



19 ANS DE PRISON

Ce lundi 4 juillet au matin, Rémy Lecrenier, celui qu'on a parfois surnommé « le tueur à l'arbalète », a pu quitter la prison d'Andenne. Il purgera le reste de sa peine sous surveillance électronique, au domicile de sa nouvelle compagne. Le 7 juillet 1997, froidement, méthodiquement, cet homme avait décimé une famille entière à Bas-Oha dans la région de Liège. L'éventualité d'une libération anticipée, en débat depuis plus de dix ans déjà, était perçue comme une grave injustice par le mari et père des quatre victimes, Philippe Tellier, décédé en août 2013. Il s'en était confié à notre reporter Michel Bouffieux dans un entretien d'une force exceptionnelle où il évoquait ces crimes inqualifiables avec effroi et indignation. Il disait : « Que veut dire la perpétuité en Belgique ? Faudra-t-il que ce prédateur repasse à l'acte pour que l'on débâte enfin des peines incompressibles dans ce pays ? » Toutefois, le père des victimes affirmait aussi qu'au bout de vingt-cinq ou trente ans de détention, il aurait accepté la libération de Rémy Lecrenier... Il y a dix-neuf ans, quasiment jour pour jour, que Geneviève (50 ans), Laurence (19 ans), Vanessa (21 ans) et Vinciane (23 ans) ont été sauvagement assassinées. Les Belges se posent maintenant une autre question : faut-il s'attendre à la libération prochaine de Marc Dutroux, lequel a déjà demandé à pouvoir purger sa peine à l'extérieur de la prison sous la surveillance d'un bracelet électronique ?

EST-CE SUFFISANT ?

CONDAMNÉ À LA PERPÉTUITÉ POUR AVOIR SAUVAGEMENT TUÉ SA PETITE AMIE, LA MÈRE DE CELLE-CI ET SES DEUX SŒURS, **LE BELGE RÉMY LECRENIER EST SORTI DE PRISON, PORTEUR D'UN BRACELET ÉLECTRONIQUE.**

PHOTO DIDIER LEBRUN

Rémy Lecrenier lors de l'ouverture de son procès d'assises, le 29 novembre 1999.

« CELUI QUI SURVIT, C'EST LE CRENIER »

Le 8 décembre 1999, Rémy Lecrenier était reconnu coupable d'avoir commis quatre assassinats au cours d'un procès où il avait été décrit par tous les psychiatres tel un psychopathe et un récidiviste en puissance. Il était condamné à la perpétuité par le jury populaire. Dix-neuf ans plus tard, le voici hors de prison, porteur d'un bracelet électronique. Libéré, donc? « Pas du tout », explique l'avocat de la famille Tellier, M^e Dominique Remy. « Techniquement, il ne s'agit pas d'une remise en liberté mais d'une modification des conditions de détention de l'intéressé. Il y a plusieurs modes d'exécution d'une sanction, le port du bracelet électronique en est un. Cela n'implique pas que Lecrenier sera moins surveillé que derrière les barreaux. De plus, il devra respecter des conditions strictes, comme celles lui interdisant de se rendre dans certaines zones géographiques où vivent des membres de la famille Tellier. Ultime, il pourra éventuellement être libéré sous condition. Mais pour y arriver, Lecrenier devra respecter scrupuleusement les règles que lui a actuellement imposées le tribunal. »



Rémy Lecrenier quelques jours après son arrestation (il avait fui dans un camping de Ramatuelle) et ses victimes : son amie Vinciane, qui voulait le quitter, sa maman et ses deux sœurs. On voit aussi la maison de Bas-Oha où a été commis le quadruple meurtre sauvage.

« Parmi les parents des victimes, certains ont été tués par le chagrin, par les souffrances morales accumulées. Mais l'auteur des crimes, lui, se porte comme un charme » (M^e Remy)

Parmi celles-ci, Rémy Lecrenier devra continuer à indemniser la famille des victimes. Et sans doute payer bien plus qu'il ne le faisait jusqu'à présent. C'est en tous cas le souhait du conseil de la famille Tellier : « A ce stade, il n'a pas payé grand-chose... Il indemnise à concurrence de 60 euros par mois et, pour y arriver, on a dû procéder à une saisie sur sa cantine à la prison. Naguère, on a aussi fait saisir son matériel informatique, mais il a pu récupérer à la suite d'une décision judiciaire. Maintenant qu'il va pouvoir se réinsérer professionnellement, je vais faire le nécessaire pour qu'il indemnise davantage. Il doit en effet plusieurs centaines de milliers d'euros à la famille Tellier. 60 euros, alors qu'il est dehors, c'est une somme par trop dérisoire ! »

M^e Remy se dit « résigné » par rapport à la décision que vient de prendre le Tribunal d'application des peines. « On savait que cela approchait. Cela fait des années que le processus est en cours. On peut d'ailleurs considérer que le TAP n'a pas hâté les choses, au contraire. Lecrenier bénéficie ici d'une application habituelle des lois en vigueur dans ce pays où la réclusion à perpétuité est un vain mot. En moyenne, la perpétuité équivaut actuellement à quinze ans de prison et il en a fait dix-neuf. On peut s'interroger sur les lois, Philippe Tellier appelait à la mise en œuvre de peines incompressibles, mais on sort ici du champ judiciaire pour interpellier la responsabilité du monde politique. »

« Je pense que Philippe Tellier comme son frère Bruno auraient été choqués par ce qui se passe. Mais ils ne sont plus là



pour s'exprimer », continue l'avocat. « Les médecins estiment que les cancers qui les ont emportés se sont nourris du stress qui leur a été infligé par ces actes d'une immense cruauté. C'est sans doute ce qui interpelle le plus : une famille entière a été décimée. Parmi les parents des victimes, certains ont été tués par le chagrin, par les souffrances morales accumulées. Mais l'auteur des crimes, lui, se porte comme un charme. Celui qui survit, c'est Lecrenier ! Je l'ai rencontré plusieurs fois pendant les audiences du TAP : c'est un type qui se semble se sentir très à l'aise dans sa peau. Une personnalité avec un côté narcissique et égocentrique fort développé. En fait, il est assez fier de lui-même et se désintéresse totalement du sort des victimes. Je n'ai jamais entendu dans sa bouche un mot de regret ou de compassion. A l'instar de la famille Tellier, de ces jeunes femmes aussi qui ont témoigné dans le dossier et qui vivent dans les environs de Bas-Oha, je suis circonspect à l'idée de le savoir hors des murs. S'il se balade en BMW bleue rutilante dans le coin pour aller narguer des gens, qui pourra l'en empêcher ? Malgré son caractère légal et non surprenant, je ne peux

qu'être inquiet, non pas pour moi, mais pour les conséquences possibles de cette situation. J'espère qu'elle ne débouchera pas ultérieurement sur un nouveau débat agité en Belgique relatif aux responsabilités dans ce système préconisé par ce gouvernement et les précédents, lequel favorise la détention sous bracelet électronique. Tous les rapports établis au moment du procès avaient décrit Lecrenier tel un psychopathe capable de repasser à l'acte sans scrupules et sans états d'âme dans des circonstances similaires. Il n'était donc pas question d'un "malade" sur le plan psychiatrique, mais d'une personne souffrant d'un trouble du comportement qui ne peut être l'objet d'une thérapie. Bien sûr, dans le cadre de la procédure du TAP, son avocat a déposé d'autres rapports qui contredisent la thèse de la psychopathie et, dans cette logique, l'intéressé a fait l'objet d'un suivi sur le plan psychologique. Je souhaite pour ceux qui ont abondé dans ce sens – mais surtout pour la société – qu'ils ont eu raison de le faire et qu'on n'entendra plus jamais parler de Lecrenier. Mais mon sentiment est qu'on se trouve dans une zone de risque. » Michel Bouffieux

PHILIPPE TELLIER, LE PAPA ET MARI DONT LA FAMILLE A ÉTÉ DÉCIMÉE PAR RÉMY LECRENIER

« MA PEINE À PERPÉTUITÉ À MOI, ELLE EST RÉELLE ! »

PAR MICHEL BOUFFIOUX

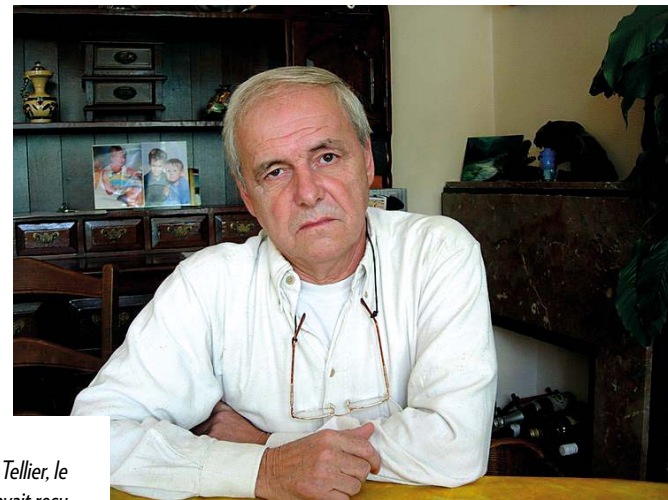
Au moment de nous accorder cet entretien, en septembre 2006, Philippe Tellier vient d'apprendre par le Parquet de Bruxelles que Rémy Lecrenier, l'assassin de son épouse et de ses trois filles, « est susceptible d'obtenir des congés pénitentiaires qui constituent une étape dans le processus d'une éventuelle libération conditionnelle ». Moins de dix ans plus tard, voici donc que le tueur à l'arbalète est libre. Mais Philippe Tellier n'est plus là. Un cancer l'a emporté le 4 août 2013... Cet homme, ce « père survivant » comme nous l'avions décrit alors, était effrayé par la perspective d'une remise en liberté trop rapide de celui qui lui avait tout enlevé. Il nous disait en préambule à un entretien difficile à entendre, difficile à retranscrire vu l'horreur des crimes commis : « Ma famille a été détruite et voilà que ce danger social prépare déjà sa libération conditionnelle. Que veut dire la "perpétuité" en Belgique ? On envisage donc de remettre en circulation un tueur froid, méthodique et sans états d'âme. Faudra-t-il que ce prédateur repasse à l'acte pour que l'on débâte enfin des peines incompressibles dans ce pays ? »

Paris Match. Avez-vous la force de nous expliquer ce qui s'est passé pendant cette sinistre journée du 7 juillet 1997 ?

Philippe Tellier. Je me trouvais en Espagne où je faisais quelques petits travaux dans un chalet en compagnie de la plus grande de mes filles. Ma femme et mes trois autres filles devaient venir nous rejoindre la semaine suivante. Il était convenu avec mon épouse que l'on s'appelle tous les jours aux environs de 15 heures. Ce jour-là, ne recevant pas le coup de fil quotidien, j'ai téléphoné moi-même à la maison (NDLR : à l'époque, la famille Tellier était domiciliée à Bas-Oha, dans les environs de Huy ; Rémy Lecrenier séjournait sur place en tant que petit ami de Vinciane Tellier, qui venait de lui annoncer son désir de rompre). C'était tout le temps occupé et puis, finalement, vers 16 heures, je suis tombé sur Lecrenier. En soi, ce n'était pas tellement surprenant. Depuis plusieurs années, il sortait avec ma fille Vinciane et, bien qu'ils aient décidé de rompre, Lecrenier vivait encore provisoirement sous notre toit. Je lui ai demandé s'il savait où se trouvaient ma femme et mes filles. Très calmement, il m'a répondu qu'il ne savait pas et aussitôt il a relancé la conversation sur un sujet anodin : « Il y a du soleil en Espagne ? » Ensuite, on a un peu parlé de son prochain départ en vacances. Rien dans le ton de sa voix ne laissait transparaître le moindre trouble. Il semblait parfaitement maître de lui-même alors qu'à ce moment, il avait déjà tué Laurence et Vanessa, deux de mes filles, ainsi que Geneviève, ma femme...

Dans quelles circonstances ?

L'enquête a révélé que le matin du 7 juillet, Lecrenier avait eu une dispute avec Vinciane. Ma fille lui avait rappelé qu'elle souhaitait qu'il ne tarde plus trop à quitter notre maison



Philippe Tellier, le jour où il avait reçu Michel Bouffieux.

de Bas-Oha. Ensuite, elle était partie à son travail. Ce matin-là, Geneviève était aussi au boulot. Lecrenier est donc resté seul avec Laurence et Vanessa.

Vers 10 heures, il a tiré son premier coup de feu. Laurence, la plus jeune de mes filles, a été blessée à la mâchoire. C'est à ce moment qu'il l'a violée avant de l'achever d'une balle tirée à bout portant. Pendant ce temps, Vanessa était sous sa douche. Dès qu'elle en est sortie, il l'a également abattue : deux balles tirées à moins de dix centimètres, selon ce que démontrera l'expertise balistique. Il a ensuite déplacé les corps dans les chambres et il s'en est allé tranquillement pour retirer ses économies dans une agence de banque. Avec cet argent, il a notamment acheté une arbalète, des flèches et une cible. Il s'est aussi payé des cassettes vidéo, sans doute pour passer le temps en attendant le prochain meurtre qu'il avait programmé. Il est donc revenu dans notre maison... En début d'après-midi, alors que Geneviève rentrait de son travail, il l'a saluée et dès qu'elle lui a tourné le dos, il lui a également tiré dessus à bout portant. Ensuite, il a dissimulé le corps dans le garage avant de nettoyer les pièces où il avait répandu le sang.

C'est peu de temps après ce carnage qu'intervient votre coup de téléphone ?

Exactement. Et je vous assure une nouvelle fois qu'il me parlait tout à fait normalement...

Et puis, il s'en prend à Vinciane...

Oui, il attend patiemment le début de soirée et l'appel de ma fille qui lui demande de venir le chercher dans un manège où elle se trouvait du côté de Modave. Il la ramène à la maison comme si de rien n'était – ils achèteront même une pizza en cours de route. Arrivés à la maison, ils mangent. Jusqu'au moment où Vinciane découvre ce qu'il a fait. Alors, il lui saute dessus. Il la viole, puis la tue : deux balles et une flèche d'arba-

lète dans le cœur. Sur la plante du pied droit de ma fille, il écrit : « Désolé » avec un marqueur. Et sur l'autre : « Tu m'as rendu fou. »

Comment avez-vous découvert cette indicible horreur ?

Dans le courant de la soirée, ma femme n'appelant toujours pas, j'ai demandé à mon beau-frère de se rendre à la maison pour vérifier si tout allait bien. Il a découvert le corps de ma femme dans le garage, tandis que la porte de l'une des chambres était fermée à clé. Arrivée peu de temps après, la police a défoncé cette porte et elle a découvert les corps sans vie de mes trois filles. C'est un officier qui me l'a annoncé au téléphone : « Monsieur Tellier, ne tournons pas autour du pot : tout le monde est mort. »

Existe-t-il des mots pour décrire ce que vous avez éprouvé dans un moment pareil ?

Je ne crois pas, non. En tous cas, je ne les trouve pas... (Trop ému pour continuer tout de suite, il prend un temps de réflexion, NDLR.) Je dirais que j'étais dans un état second, KO debout. Je ne parvenais pas à assimiler qu'il s'agissait de la réalité. Pour moi, elles étaient toujours vivantes. J'ai tout suite commandé un taxi et je me suis retrouvé seul dans un aéroport au milieu de la nuit. J'ai expliqué à une hôtesse ce qui s'était passé et j'ai pu prendre le premier vol pour la Belgique. Il n'y avait que moi à bord ou à peu près. Quand je suis arrivé, ma maison était inaccessible. Et c'est à l'institut médico-légal que j'ai retrouvé ma famille : quatre corps dans des linceuls blancs. Je n'ai pas pu embrasser tout le monde une dernière fois. L'état de certains corps ne le permettait pas.

Lecrenier avait pris la fuite ?

Oui, mais grâce au témoignage de touristes belges, la police française l'a intercepté cinq jours plus tard dans un camping à Ramatuelle. Là-bas, il passait son temps à la plage et à la piscine. Le soir, il se rendait en discothèque. Des gens qui l'ont côtoyé sur place ont expliqué qu'il était tout à fait relax, qu'il n'avait rien d'une personne aux abois... Lecrenier se fichait totalement de ce qu'il avait fait. Ce type est un tueur froid.

Cela s'est-il confirmé lors de son procès ?

Comment vous dire ? Il est arrivé dans le box des accusés avec le sourire ! Bien sûr, au début des débats, ses avocats ont exprimé des excuses en son nom. Mais cela m'est apparu clairement comme une stratégie de défense obligée. Lecrenier, lui, il s'est contenté d'un « Je n'ai rien à dire ». Au fil des audiences, il s'est montré plus loquace pour décrire les actes qu'il avait posés en juillet 1997. C'était effrayant : il parlait de ses meurtres avec détachement, comme d'autres raconteraient les péripéties de leur dernière partie de pêche. J'ai retenu deux enseignements essentiels de ce procès. Le premier, c'est que des experts psychiatres ont démontré qu'il était responsable de ses actes et que ses traits de personnalité (narcissisme, paranoïa, refus d'assumer ses responsabilités) faisaient qu'il restait dangereux pour la société. En d'autres termes, c'est un récidiviste en puissance ! Le second, c'est que le jury populaire a bien compris le message et qu'il a condamné Lecrenier à la réclusion à perpétuité. Après le verdict, lorsque je suis sorti de la Cour d'assises de Liège, j'étais donc soulagé. Vu la sévérité du réquisitoire du ministère public, tout le monde avait le sentiment qu'il ne sortirait pas avant au moins vingt ou vingt-cinq ans... Justice avait été rendue.

Laurence, Vinciane et Vanessa, les trois sœurs exécutées par Rémy Lecrenier.



Mais le 28 août 2006, vous avez reçu cette lettre du parquet de Bruxelles...

Un vrai coup de poignard. La blessure était toujours là mais je parvenais à gérer la douleur. Là, je retombe dans le gouffre. Je me sens trahi par la Justice. Il n'y a pas dix ans que Lecrenier a détruit ma famille et voilà qu'on lui donne le droit de rêver à une prochaine libération ! Pour tuer encore ? Je voudrais rappeler ici que, bien avant le drame, il confiait à qui voulait l'entendre que si Vinciane devait le quitter, il « liquiderait toute la famille Tellier ». Le procès a aussi démontré qu'en tuant mes proches, il voulait se venger de moi parce qu'il pensait que j'étais à l'origine de la rupture avec Vinciane. Si on le libère demain, devrai-je demander une protection policière pour la fille qui me reste, mes deux petits-enfants et moi ?

« Il semblait parfaitement maître de lui-même alors qu'à ce moment, il avait déjà tué Laurence et Vanessa, deux de mes filles, ainsi que Geneviève, ma femme... »

Pour vous, quelle serait une juste exécution de la peine ?

Emotionnellement, mon premier réflexe est de dire qu'il ne devrait jamais plus sortir. Cela dit, s'il était question de le libérer après vingt-cinq ou trente ans, je ne crierais pas au scandale comme je le fais aujourd'hui.

Mais s'il devait tout de même bénéficier de congés dans quelques semaines, voire d'une libération conditionnelle dans quelques mois ?

Si tel devait être le cas, il ne profitera pas longtemps de sa liberté. Je l'attendrai !

Avant d'en arriver à de telles extrémités, il existe des recours légaux.

Je compte bien les utiliser. Il y aura des débats au sein d'une commission de libération dirigée par un magistrat. Je peux y donner mon avis, mais je n'ai plus la force qui me per-



Philippe Tellier le jour de l'adieu à sa famille décimée. Il était en voyage en Espagne au moment des faits.

mettrait de m'impliquer personnellement dans une telle procédure. Revivre toute cette tragédie une nouvelle fois, comme lors du procès d'assises, c'est impossible !

Dès lors...

M^e Dominique Remy, mon avocat, va écrire une lettre à cette commission pour manifester mon refus ferme et définitif de tout congé pénitentiaire et de remise en liberté conditionnelle... S'il le faut, on demandera une nouvelle expertise psychiatrique.

Votre avis va donc être entendu...

Ce qui a changé depuis « l'affaire Julie et Melissa », c'est qu'on met désormais les victimes au courant de ce qui se passe. C'est bien, mais ce n'est pas suffisant si, dans le même temps, la justice persiste dans une application froide et inhumaine de certaines procédures. Ce que je dénonce, c'est qu'il y a quelque chose de « mécanique » dans ce système de remise en liberté : après quelques années, quels que soient les faits commis, le détenu est en droit de demander cette faveur. Mais dans un dossier comme celui de Lecrenier, l'existence même de ce droit pour le criminel, si peu de temps après les faits, insulte la mémoire des victimes. C'est aussi contraire à l'élémentaire bon sens et à l'intérêt de la société : Lecrenier n'est pas quelqu'un qui a tué une personne dans un accès de colère. Il ne s'agit pas non plus d'un crime passionnel. Ce prédateur a volontairement décimé toute une famille avec méthode et préméditation. Seulement pour satisfaire ses pulsions narcissiques ! Veut-on encourager d'autres candidats à de telles horreurs ? Le message qui ressort de cela, c'est que je peux tuer quatre femmes en une journée et, dix ans plus tard, déjà préparer mon retour dans la société ! Dans des cas comme celui-là, mais aussi pour des gens comme ceux qui ont été condamnés dans le cadre de « l'affaire Dutroux », il faudrait que le tarif criminel soit clair et définitif. Cela donnerait tout son sens à la sanction et cela ne mettrait plus les familles dans un état d'angoisse permanent à cause du flou qui entoure la date de sortie de ces grands criminels.

Vous faites là un plaidoyer pour les peines incompressibles...

C'est évident. Je voudrais que ce qui se passe dans cette affaire soit le déclencheur d'une prise de conscience de l'urgence d'enfin créer ces peines incompressibles. Après un procès, on saurait clairement à quoi s'en tenir alors que, dans le système actuel, tout peut être remis en question en cours d'exécution de peine. En plus, on rouvre sans cesse la blessure des victimes : pour me battre contre cette libération, on m'oblige à replonger de plain-pied dans l'horreur. Combien de fois devrai-je le faire encore dans les prochaines années ? Est-ce normal que je doive encore recourir aux services de mon avocat pour aller plaider ce qui n'est somme toute que l'évidence ?

Si une loi créait des peines incompressibles, elle n'aurait évidemment pas d'effet rétroactif...

Donc pour mon dossier comme pour tant d'autres, c'est trop tard... J'en ai conscience. Mais à l'avenir, il y aura encore d'autres victimes ! Et d'autres Lecrenier qui pourraient bénéficier du laxisme de notre législation ! C'est aussi pour cela que je veux crier mon indignation. Cela ne fera pas revenir ma femme et mes trois filles, mais si mon témoignage pouvait contribuer à une réaction du monde politique et de la magistrature, cela donnerait peut-être un peu de sens à ce cauchemar que je revis chaque jour qui passe depuis

presque dix ans.

Existe-t-il une place pour le pardon dans cette affaire ?

Humainement, il m'est impossible de répondre positivement à cette question. Comme l'a dit mon avocat, M^e Remy, lors du procès de Lecrenier : « Seul Dieu pourra un jour lui pardonner. »

« Depuis le 7 juillet 1997, je ne vis plus. J'ai vendu la maison. J'ai perdu mon emploi. Je survis, c'est tout. Avec des médicaments. Et la colère qui est en moi »

Lors de cet entretien, Philippe Tellier nous avait aussi confié qu'il se réveillait très souvent en sueur au milieu de la nuit et c'est avec une blessure inguérissable qu'il est parti : « Je fais toujours un même cauchemar où j'apprends qu'on a tué mes enfants », expliquait-il. « Généralement, quand on ouvre les yeux pour se libérer d'un cauchemar, c'est pour se rassurer. Mais pour moi, c'est différent. Ce mauvais rêve que je refais sans cesse correspond à la réalité. Pour l'avoir connu, pour avoir constaté son détachement pendant son procès, pour avoir entendu les experts psychiatres qui ont décrit sa personnalité, je suis certain que Lecrenier dort beaucoup mieux que moi... Depuis le 7 juillet 1997, je ne vis plus. J'ai vendu la maison. J'ai perdu mon emploi. Je survis, c'est tout. Avec des médicaments. En gueulant trop et trop souvent, sans doute pour évacuer maladroitement la colère qui est en moi. En compensant aussi comme je le peux : lorsque je rencontre une petite fille plein de vie, je ne peux m'empêcher de lui dire « ma petite chérie » parce que je n'ai plus l'occasion de le dire à mes trois petites. Ma prison à moi, elle est psychologique. Ma peine à perpétuité à moi, elle est réelle. Laurence, Geneviève, Vanessa et Vinciane n'auront, elles non plus, jamais de remise de peine... » ■



Xavier Mercier à propos de l'acte commis par son client Rémy Lecrenier : « On parle aujourd'hui de rage narcissique. »

XAVIER MERCIER, AVOCAT DE RÉMY LECRENIER « LE SYSTÈME DES PEINES INCOMPRESSIBLES EST EXTRÊMEMENT DANGEREUX »

PAR EMMANUELLE JOWA

Paris Match. Ce lundi, le cas de Rémy Lecrenier a été mal interprété dans un premier temps : on a parlé d'une libération.

M^e Xavier Mercier. Contrairement à tout ce qui s'est dit dans les premières heures, il ne s'agit pas d'une libération conditionnelle mais d'une détention sous surveillance électronique. Il reste détenu et il est évidemment astreint à des conditions très strictes, notamment le port d'un bracelet électronique qui permet à la justice de le surveiller à chaque moment.

Quelles sont les limitations géographiques de ses mouvements dans ce régime particulier ?

Il lui est interdit de quitter le territoire belge et de se rendre à Bruxelles et dans la région de Vresse-sur-Semois, dans le respect des parties civiles et de leurs familles.

Il a été qualifié par plusieurs experts de psychopathe. Les victimes parlent aujourd'hui encore d'un narcissique égocentrique.

Lors du passage devant la Cour d'assises en 1999, il avait été qualifié de psychopathe, de pervers manipulateur. Dire qu'il était un manipulateur pervers, maniaque, sexuellement malade relevait de l'hagiographie de l'époque. C'était plus simple de le faire passer pour un monstre parce que ce qu'il a fait est tellement impensable.

Ce constat psychiatrique a évolué ? C'est évidemment difficile à imaginer lorsqu'on songe à la lourdeur des faits commis, à la maîtrise dont il a fait preuve dans cette exécution collective.

Après des démarches thérapeutiques encadrées par l'administration pénitentiaire, un nouveau rapport d'expertise neuropsychiatrique a été obtenu en 2010 qui requalifiait les éléments. Ce nouveau rapport a été fait à la demande du Tribunal d'application des peines. Ils ont eu accès à toutes les pièces ainsi qu'aux expertises de leurs collègues. Ça a permis de recadrer les choses dans un contexte. Je ne suis pas dans la tête de Rémy Lecrenier, mais une batterie de thérapeutes se sont succédé pour établir scientifiquement le diagnostic. On parle aujourd'hui de rage narcissique (pas systématiquement limitées au trouble de la personnalité, NDLR). Cela signifie qu'il avait agi sous l'emprise d'une certaine forme de « folie ». Une « folie » suffisante pour expliquer qu'il y a une pathologie mais insuffisante pour annuler la responsabilité pénale. On n'est pas dans la « folie » au sens de l'article 71 du code pénal. On est dans un état qui explique les circonstances mais ne le dédouane pas, qui ne constitue en rien une circonstance atténuante. Le constat de comportement maladif n'a pas pour but d'atténuer sa responsabilité pénale. Celle-ci reste entière indépendamment de l'attitude pathologique. Cela rejoint ce que nous avons défendu à l'époque et n'enlève rien à l'horreur des faits commis qui se résument en un seul mot : une exécution. Mon propos n'a jamais été, je le souligne encore, d'affirmer qu'il n'était pas responsable. Pour être très clair, il a été condamné à juste titre à la perpétuité.

Quel type de traitement lui est imposé ?

On a mis le doigt sur une pathologie qui nécessite un traitement de fond engagé depuis plus de neuf ans. Une thérapie analytique qui a démarré en 2007.

Il ne bénéficie pas d'un suivi médicamenteux ?

Non.

Est-ce un ou plusieurs psychiatres qui l'encadre(nt), et à quel rythme le(s) voit-il ?

C'est un thérapeute diplômé en médecine. Rémy Lecrenier a d'abord vu plusieurs thérapeutes une fois par mois au début, ensuite une fois tous les quinze jours. Maintenant, le thérapeute estime que ça peut se faire une fois par mois, quand ce dernier se déplace car il vient de Bruxelles et Rémy Lecrenier n'a pas le droit de s'y rendre. Il voit aussi un psychologue régulièrement, le tout dans les conditions de la détention.

« Il a été condamné à juste titre à la perpétuité »

Cette thérapie est-elle censée se poursuivre à vie ?

Non, mais autant que nécessaire en tout cas, selon le principe de précaution. Il devra accepter un traitement de quelque nature qu'il soit. Cela s'établira en fonction de l'évolution des choses à l'avenir, on ne peut pas le présumer.

On parle souvent d'une impossibilité à guérir des pathologies telles que celles évoquées. Certains troubles de la personnalité sont incurables. Quel est le taux de récurrence dans des cas comparables à celui-ci ?

Je ne suis pas médecin, je ne connais pas ce taux en fonction de cas cliniques. Le grand public ne verra évidemment que les récidivistes, ceux qui posent problème, c'est d'eux qu'on parlera dans les médias. Il y en a peu à mon sens qui ont ce type de profil et récidivent mais, quoi qu'il en soit, cela nécessite un contrôle permanent. Rémy Lecrenier sera vraisemblablement cadré jusqu'à la fin de ses jours.

Quelle est votre perception personnelle de son évolution ?

Depuis dix-neuf ans, j'ai le sentiment profond que l'homme d'aujourd'hui n'est pas celui qui est entré en prison. Il a eu une prise de conscience progressive.

Cette prise de conscience n'a donc pas été immédiate ?

Il y a eu un premier processus lors du procès en assises. Il a ensuite pris conscience de l'objective gravité des choses. Lorsque les faits sont horribles, le premier réflexe humain peut être de vouloir rejeter ou nier cette réalité.

Qu'a-t-il fait concrètement qui atteste en quelque sorte de cette prise de conscience ?

Il y a eu ce long cheminement en prison. Il a entamé des démarches individuelles, il y a eu des tentatives de contact avec



Marc Dutroux a aussi été condamné à la réclusion à perpétuité, mais également à une peine de dix années de mise à la disposition du gouvernement (peine permettant au gouvernement de le garder en prison en cas de libération conditionnelle). Dutroux a déjà demandé à pouvoir purger sa peine à l'extérieur de la prison sous la surveillance d'un bracelet électronique, ce qui lui a été refusé.

les parties civiles via l'asbl Médiante (service de médiation entre auteurs et victimes d'infraction, agréé par le service public fédéral Justice, NDLR). Celles-ci l'ont refusé, ce qui est tout à fait compréhensible.

Comprenez-vous que, parmi l'opinion, des parallèles soient faits avec « l'affaire Dutroux » ?

Contrairement à Dutroux, Lecrenier n'est pas un multirécidiviste. « L'affaire Dutroux » s'est faite dans un contexte où il était question de meurtres d'enfants mineurs, après séquestration et viols. « L'affaire Lecrenier » s'est passée en été, un an après « l'affaire Dutroux ». C'était un contexte temporel particulier, de nombreux reproches étaient adressés à la Justice. Mais un dossier n'est pas l'autre. On peut comprendre qu'il y ait une réaction telle dans l'opinion publique, mais il y a d'autres dossiers que celui de Rémy Lecrenier qui sont à mon sens aussi révoltants, et dont les auteurs ont été libérés sous conditions. Qu'on ne me dise pas qu'il n'y en a pas d'autres qui sont sortis de prison, en Belgique et en France notamment.

« Contrairement à Dutroux, Lecrenier n'est pas un multirécidiviste »

Quelles autres affaires du même acabit pourrait-on citer ?

Quatre mois après « l'affaire Lecrenier », en octobre 1997 à Seraing, un homme a massacré sa compagne, le nouveau compagnon et le père de cette dernière, à coups de hache. Il a été libéré il y a belle lurette. Il a fait un peu plus de dix ans de prison. **Tout de même, cette affaire n'était pas comparable au spectre large des actes – dont des viols – commis par Rémy Lecrenier. L'ampleur des faits, dans cette dernière affaire, et la froideur affichée lors de ces actes laissent sans voix.**

Y revenir serait insultant, pénible et blessant pour les parties civiles.

Ce n'est pas une « victoire » en tant que telle, vous tenez à le souligner. Mais tout de même, c'est une évolution favorable au détenu dans un dossier que vous défendez depuis près de vingt ans.

Ce n'est pas une victoire mais une étape de plus. Je répète que Rémy Lecrenier n'est pas libéré, mais détenu sous surveillance électronique. Par ailleurs, il n'est pas question de victoire. D'une part, le dossier n'est pas clos comme on l'a dit. D'autre part, il n'y a que des gens qui ont perdu, les familles des victimes qui restent éplorées, et des proches du détenu qui sont aussi les victimes collatérales de ce drame.

En quoi consistait votre ligne de défense pour l'essentiel ?

J'ai exprimé devant la Cour d'assises ma conviction profonde en rappelant que tout le monde a le droit à la vérité, même les assassins, et que la justice ne se fait pas dans les journaux mais dans les prétoires. Ce qu'a dit la presse n'est pas conforme à la réalité ni à la vérité judiciaire. Je trouvais important dans l'intérêt de tous de remplir ma mission correctement et de pouvoir le faire jusqu'au bout. Je suis Lecrenier depuis le début, depuis dix-neuf ans. Je ne l'aurais peut-être pas fait dans d'autres dossiers mais ici, j'ai vu ce dossier évoluer, j'ai maintenu ma volonté de le terminer. Les pénalistes suivent rarement les dossiers au-delà de la Cour d'assises, jusqu'à la libération, qui peut intervenir des dizaines d'années plus tard.

Qu'est-ce qui vous a encouragé à le faire ? Une forme d'attachement à la personnalité du détenu ?

Il ne faut pas rêver, on n'est pas amis !

Dans cette détention sous surveillance, que peut-il faire par ailleurs ?

Il ne peut faire que ce qui a été nommé établi par les autorités. Il peut suivre une formation à domicile, prendre rendez-vous à l'Onem ou à la mutuelle, il peut suivre une formation à l'extérieur s'il en trouve une. C'est un peu comme une assignation à résidence surveillée en France. Un point qui n'existe pas en droit belge. Il peut aussi travailler.

Comment s'organisent ces sorties ? Doit-il donner un préavis, et quel est-il ?

C'est organisé avec la maison de justice et l'assistant de probation.

A-t-il un travail en vue ?

Il y a quelques mois, nous avions un contrat d'emploi, ensuite la personne qui avait accepté de l'embaucher s'est rétractée car elle a eu peur des répercussions.

De quel emploi s'agissait-il ?

D'un poste de réceptionniste-téléphoniste.

Sinon, outre une fonction virtuelle ou du télé-travail, où peut-il espérer, selon vous, une forme de réinsertion professionnelle ?

Il peut s'orienter vers le public ou le semi-public, ou vers un boulot où, effectivement, il ne sera pas en contact avec le public. A la fois pour être utile et pour continuer à indemniser les parties civiles, une des conditions de cette détention sous surveillance électronique. Il a un plan de reclassement assez sérieux qui peut aboutir d'ici un an ou plus à une libération conditionnelle. Si le plan de réinsertion ne donnait pas satisfaction, il retournerait en prison.

Qu'est-ce qui le motive réellement aujourd'hui ?

Il a envie d'essayer de vivre et d'avoir un tant soit peu une vie normale, de pouvoir se rendre utile et de tenter de réparer par le paiement d'une somme d'argent. Même si l'argent ne vaut rien, bien sûr, face à une vie perdue. Ses remords vont bien au-delà.

A quelle hauteur a-t-il déjà indemnisé les familles ?

En 2002 ou 2003, la nue-propriété de Lecrenier sur le bien appartenant à sa mère a été rachetée par celle-ci, donc une somme de 15 000 euros a été versée aux parties civiles. Il a travaillé en prison de 2007 à aujourd'hui et a pu verser 60 euros par mois aux parties civiles. En 2009, l'avocat des parties civiles avait agi pour saisir ses biens en prison, ce qui avait occasionné une saisie par le Tribunal des saisies. Dans

le cadre de cette procédure, 2 000 euros ont été donnés à la partie civile même si celle-ci avait perdu son procès. Ce sont évidemment des sommes dérisoires par rapport à ce qui a été retenu par la Cour d'assises. Mais en même temps, ce n'est pas non plus négligeable.

A-t-il été préparé psychologiquement au « syndrome Michèle Martin », à subir des foudres diverses à sa sortie ?

Il sait qu'il peut se voir exposé à l'insulte. Je rappelle encore qu'il ne « sort » pas. Et qu'il a aussi effectué un certain nombre de congés pénitentiaires. Il a déjà été largement confronté au « public ».

Où va-t-il vivre et avec qui ?

Avec sa compagne dans un lieu que j'aimerais, par respect pour lui et sa famille, tenir discret le plus longtemps possible.

A-t-il été largement soutenu par ses proches ?

Il a reçu un soutien important de son entourage, mais je tiens à signaler surtout le travail éminent de l'administration pénitentiaire. On critique souvent la justice mais en l'occurrence, le travail accompli a été remarquable jusqu'ici. Après avoir pris toutes les précautions utiles, ils ont permis progressivement d'envisager une étape de plus vers la libération conditionnelle.

Quelle a été sa réaction lorsqu'il a appris qu'il bénéficiait d'une détention sous bracelet électronique ?

A la fois soulagé car il s'agit d'une étape importante, mais aussi angoissé à l'idée qu'il y ait la moindre erreur.

Que redoute-t-il précisément ? Certaines tentations ?

Non, il est simplement concentré sur le fait de ne pas commettre d'erreur, angoissé par le suivi de chaque instant qui est très strict. Il y a des heures à respecter, bien entendu, et s'il n'est pas à l'endroit prévu, c'est retour immédiat à la case prison.

Comment formule-t-il ses regrets ? Le fait-il de façon différente aujourd'hui ?

Pendant dix-neuf ans, il a exprimé des regrets. Maintenant, il fait preuve de plus de cohérence et de connaissance de soi, ainsi que de la profondeur du remords tel qu'il doit être chez quelqu'un qui a commis de pareils faits.

A-t-il entamé une quelconque démarche spirituelle derrière les barreaux ?

Il a été suivi par un aumônier de prison. Quant à parler d'une démarche spirituelle, je ne saurais le dire. Je ne suis pas curé, je ne suis que son conseil.

Cela aurait pu être un argument sinon de défense, du moins qui permette de souligner une autre forme de repentir.

C'est une démarche individuelle qui doit rester sienne.

A-t-il pensé au suicide ?

C'est une envie qu'il a exprimée il y a très longtemps. Elle s'est estompée au fil du temps. Il connaît quand même des zones de terrible dépression. Il va vivre avec le poids de la culpabilité jusqu'à la fin de ses jours et ne sera, bien naturellement, jamais pardonné par les parties civiles.

Une fois encore, comprenez-vous les réactions populaires que suscite cette affaire ?

Je les comprends car cela fait partie de l'inconscient collectif. On se met à la place des victimes. L'horreur des faits est telle qu'elle implique un rejet dans la population. Les gens se répandent sur les réseaux sociaux appelant au meurtre. Ce n'est pas acceptable, mais c'est une forme de décompensation. Aujourd'hui, dans un dossier aussi difficile, on constate que la



Rémy Lecrenier vu par son avocat : « Pendant dix-neuf ans, il a exprimé des regrets. Maintenant, il fait preuve de plus de cohérence et de connaissance de soi, ainsi que de la profondeur du remords tel qu'il doit être chez quelqu'un qui a commis de pareils faits. »

justice a pris le temps qu'il fallait pour progresser. C'est l'honneur d'un Etat de droit d'offrir

une seconde chance à ceux qui ont commis l'irréparable.

Le débat autour des peines incompressibles ressurgit régulièrement.

Je suis de l'école de M^e Michel Franchimont, je suis démocrate. Le système des peines incompressibles est extrêmement dangereux. Il faut qu'une peine soit punitive, mais aussi réparatrice. Il est pervers de ne laisser aucun espoir à celui qui se voit infliger un emprisonnement. Cela ne résout pas le problème du rééquilibrage qui doit être fait dans la société. C'est un retour en arrière et certainement pas un progrès. Je pense que ce serait un erreur fondamentale. Ce serait l'équivalent d'un retour à l'Ancien Régime, contraire aux Droits de l'homme et à ce qu'impose une société démocratique.

« C'est l'honneur d'un Etat de droit d'offrir une seconde chance à ceux qui ont commis l'irréparable »

Cette affaire restera-t-elle à votre avis dans les annales ? Cette étape fera-t-elle d'une façon ou d'une autre « jurisprudence » ?

Je n'ai pas le sentiment qu'elle est particulièrement remarquable. Certaines affaires sont plus emblématiques que d'autres. Celle-ci a été mise sous les feux de la rampe. Une affaire sordide reste une affaire sordide, un meurtre reste un meurtre, un quadruple meurtre reste un quadruple meurtre. Je ne pense pas qu'elle fera jurisprudence, sauf dans l'approche pragmatique qu'a eue la justice dans le long travail vers la libération conditionnelle.

Imaginez-vous que le débat puisse induire un jour des modifications dans la loi ?

Les pénalistes vont plutôt dans le sens qui est le mien. Mais le débat est évidemment ouvert et en mouvement permanent. Ce genre d'affaire est toujours à prendre avec des pincettes. C'est un sujet à controverse. Peut-être que le législateur s'en emparera encore, mais ce serait une erreur. Depuis 1996, on a réussi à restreindre les moyens d'action de la justice au niveau financier ou humain. Depuis « l'affaire Dutroux », on ne fait que détruire l'institution de la Justice. L'appareil est faible et travaille avec les moyens du bord. Il y a des gens qui sortent trop vite de prison ou après trop de temps. On ne voit pas le bout du tunnel avec ce que fait Koen Geens (ministre de la Justice, NDLR). Et c'est l'avis de nombre de magistrats, parmi les plus illustres. ■